



Pas-de-Calais

Union Départementale Solidaires Pas-de-Calais  
71 bis rue Roger Salengro  
62223 Saint-Laurent Blangy  
Tel / fax : 03.21.48.59.62.  
Port : 06.73.35.87.67.  
Mél : sudeduc62@sudeducation.org  
www.sudeduc62.lautre.net



## Modalités de remboursements modifiées lors du congrès du 5 juin 2018

### Préambule

Toute demande de remboursement de dépenses engagées par un-e adhérent-e qui n'entrerait pas dans le cadre des modalités définies ci-après doit être votée en AG ou en Congrès.

Toute demande de remboursement doit s'effectuer par la fiche idoine correctement complétée.

Les demandes sont individuelles et concernent la personne qui a avancé l'argent.

Toute demande sans justificatifs originaux ne pourra être traitée (pour un déplacement en train, une confirmation de commande ne constitue pas un justificatif de voyage)

Toute demande de remboursement fait l'objet d'une vérification et la somme remboursée peut ne pas être identique à votre demande. Toute modification est justifiée par le, la ou les trésorier-e-s.

### **1- Réunions fédérales : congrès, CF, groupes de travail, commissions après mandatement (ponctuel ou à l'année) par SUD éducation 62**

- déplacement 100% (si en voiture sur la base du remboursement fédéral : 0,32€/km justifié par un itinéraire imprimé)
- hébergement à 100%
- forfait repas à 10€ (hors petit déjeuner – petit déjeuner sur justificatif dans la limite de 10€)

### **2- Stages fédéraux ou Solidaires national**

***la fédération remboursant les dépenses dans la limite de 3 stagiaires pour SUD éducation 62, les remboursements ne seront effectués que pour les stagiaires inscrits via SUD éducation 62 dans la limite de 3 adhérent-es par stages. Au-delà, cela sera soumis à une décision de nos instances***

- déplacement 100% (si en voiture sur la base du remboursement fédéral : 0,32€/km justifié par un itinéraire imprimé)
- hébergement dans un maximum de 50€/nuit
- forfait repas à 10€ (hors petit déjeuner – petit déjeuner sur justificatif dans la limite de 10€)

### **3- Réunions locales : groupes de travail, réunions de la commission exécutive, commissions, permanences éloignées, déplacement de défense des personnels (entretiens assistés, consultations de dossier par exemple), réunions intersyndicales, tournées d'établissements.**

***après mandatement (ponctuel ou à l'année) par SUD éducation 62***

*[l'éloignement du domicile doit justifier l'hébergement ou le forfait repas]*

- déplacement 100% (si en voiture 0,36€/km justifié par un itinéraire imprimé)
- hébergement à 100%
- forfait repas à 10€ (hors petit déjeuner – petit déjeuner sur justificatif dans la limite de 10€)

### **4- AG, congrès locaux et formations locales**

*[l'éloignement du domicile doit justifier l'hébergement ou le forfait repas]*

- déplacement 100 % (si en voiture 0,36€/km) justifié par un itinéraire imprimé.
- hébergement selon décision en instances
- forfait repas à 10€